

[Texte]

would like to respond to the proposed changes. The first major amendment would see an extension of the power of the Canadian Wheat Board to invest and borrow money. The second major amendment details a provision that would allow the Canadian Wheat Board to waive a portion of the carrying charges on grain shipped via producer cars. These two points will be dealt with separately in this presentation.

As an introduction to this submission, it may be useful to provide a brief overview of the nature and structure of our organizations as farmer-owned co-operatives. Since their formation over 60 years ago, the three pools have taken a leadership role in agricultural policy development through an active democratic control structure that links members, delegates, and the elected board of directors in an ongoing two-way flow of information and ideas.

The organizational structure of the pools is designed to ensure that the control of the co-operatives is retained by the active farmer members. To accomplish this and provide for uniform representation, the provinces are divided into districts and members in each district elect individuals to act on their behalf in determining the co-operative's policies and in supervising the business operations.

I direct your attention to the map on the back of our presentation, which outlines our district. Each black dot represents one of our elected delegates, and the black dot happens to be on the actual farm operation of that individual delegate. As you can see, we cover the prairie

• 1535

The first major amendment extends the powers of the Canadian Wheat Board Act to borrow and invest money. The proposed amendment would free the Canadian Wheat Board from current restrictions that limit their borrowing to Canadian financial institutions. Until 1984 the Canadian Wheat Board was limited to borrowing from Canadian chartered banks at 0.25% below prime. In 1984 the act was amended to allow borrowing from Canadian trust companies and credit unions. The latest proposal will allow the board to borrow or invest money through bonds, debentures, notes, and other evidences of indebtedness from Canadian institutions as well as international markets.

The board must borrow large amounts of money for advances to farmers through initial payments and all credit extended to its customers on grains sales. As interest charges represent a substantial cost in pool accounts, PPI is supportive of any measure that will reduce cost to farmers. PPI, however, believes there is some risk involved, and the Minister and the board must be conscious of this. The wording of the legislation appears

[Traduction]

[Traduction]

agriculteurs des Prairies. C'est la raison pour laquelle les pools vous font parvenir le présent mémoire. Le premier amendement important prévoit d'étendre les pouvoirs de la CCB concernant l'emprunt de fonds et l'acquisition des titres de créance. Le deuxième amendement important est une disposition détaillée, qui permettrait à la CCB d'exonérer d'une partie des frais de stockage les utilisateurs des wagons de producteurs. Nous traiterons de ces deux points séparément.

Il serait peut-être utile, au départ, de décrire brièvement la nature et la structure de nos organismes, qui sont des coopératives appartenant aux agriculteurs. Depuis leur création il y a plus de 60 ans, les trois pools ont toujours été à l'avant-garde dans l'élaboration de la politique agricole, et cela grâce à leur structure démocratique, qui lie leurs membres, leurs délégués et les membres élus de leur conseil d'administration, ce qui favorise un échange continu de renseignements et d'idées.

La structure organisationnelle des pools est conçue de telle sorte que les agriculteurs qui en sont des membres actifs, contrôlent en fait les coopératives. A cette fin, et dans le but d'assurer également une représentation uniforme, les provinces sont divisées en quatre districts, dont les membres élisent des représentants, qui définissent la politique de la coopérative et en surveillent le fonctionnement.

J'attire votre attention sur la dernière page de notre mémoire, qui se trouve être une carte illustrant nos districts. Chaque point noir représente un de nos délégués élus, et ce point est situé à l'endroit exact où se trouve l'entreprise agricole exploitée par ce délégué. Vous voyez que nous sommes bien représentés dans les Prairies.

Le premier amendement important renforce les pouvoirs de la Commission canadienne du blé concernant l'emprunt de fonds et l'acquisition de titres de créance. Les modifications proposées supprimeraient les restrictions actuellement imposées à la CCB et en vertu desquelles elle ne peut emprunter qu'à des institutions financières canadiennes. Avant 1984, la Commission canadienne du blé ne pouvait emprunter qu'aux banques à charte canadiennes, à un taux inférieur de 1/4 p. 100 au taux préférentiel. En 1984, la loi a été modifiée pour lui permettre d'emprunter aux sociétés de fiducie et aux caisses de crédit canadiennes. Les dispositions contenues dans le projet de loi permettront à la Commission d'emprunter et d'investir des fonds au moyen d'obligations, de débentures, de billets et d'autres titres de créance à des institutions canadiennes ou internationales.

La Commission doit emprunter d'énormes sommes pour verser des avances aux agriculteurs, par le truchement des paiements initiaux, et pour faire crédit à ceux qui achètent des céréales. Comme les frais d'intérêt représentent un des coûts importants des pools, PPI appuie toute mesure réduisant les coûts que doivent assumer les agriculteurs. Elle estime cependant que cette mesure comporte certains risques, dont le ministre et la